



Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET DES POUVOIRS

Avis est par la présente donné que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2019, le règlement suivant : « Règlement C.C.r.64 2019 – Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs ».

Conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3), ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Gatineau, ce 13 novembre 2019.

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général